

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

30 juillet 2015
Français
Original : anglais

Première Conférence d'examen

Dubrovnik, 7-11 septembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Organisation des travaux

Programme de travail annoté provisoire de la première Conférence d'examen

Document soumis par le Président désigné de la première Conférence d'examen

Lundi 7 septembre

10 heures-13 heures

Ouverture de la Conférence d'examen

1. Ouverture de la Conférence d'examen par le Président de la cinquième Assemblée des États parties (point 1 de l'ordre du jour provisoire).
2. Élection, par acclamation, du Président de la première Conférence d'examen (point 2 de l'ordre du jour provisoire).
3. Observations préliminaires du Président de la première Conférence d'examen indiquant ce qu'il attend de la Conférence et de son mandat de président.
4. Dans l'esprit de partenariat qui a toujours caractérisé les Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Président invite tout d'abord les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions à prendre la parole en séance plénière.

Questions de procédure

5. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur (points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire).
6. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de la Conférence et élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau (points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire).
7. Présentation par le Président de projets de documents et des principaux projets de décision :



- a) Rapport d'activité de la Croatie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre la cinquième Assemblée des États parties et la première Conférence d'examen;
- b) Plan d'action de Dubrovnik;
- c) Déclaration politique;
- d) Programme de réunions et dispositif pour la période faisant suite à la première Conférence d'examen;
- e) Montant estimatif des coûts de la sixième Assemblée des États parties;
- f) Document sur les questions ayant trait au financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.

Débat de haut niveau

Échange de vues général (point 8 de l'ordre du jour provisoire)

8. Rappelant l'invitation faite aux États et aux organisations par le Premier Ministre de la Croatie, les États parties, les États signataires et les États non parties ainsi que les organisations internationales et les organisations de la société civile sont invités à faire des déclarations de portée générale. Les délégations pourraient juger utile d'aborder les questions suivantes :

- a) Engagements politiques;
- b) Observations de portée générale sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions;
- c) Résultats attendus de la première Conférence d'examen.

15 heures-18 heures

Débat de haut niveau

Échange de vues général (*suite*)

9. Ce point de l'ordre du jour sera clos après l'intervention du dernier orateur. Si le temps le permet, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

Mardi 8 septembre

9 heures-12 heures

Débat de haut niveau

Échange de vues général (*suite*)

10. Ce point de l'ordre du jour sera clos après l'intervention du dernier orateur. Si le temps le permet, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

14 heures-17 heures

Débat de haut niveau

Échange de vues général (*suite*)

11. Ce point de l'ordre du jour sera clos après l'intervention du dernier orateur.

Mercredi 9 septembre

9 heures-12 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (point 9 de l'ordre du jour)

12. Pour préparer leurs déclarations, les délégations devraient tenir compte non seulement de l'énoncé des points auxiliaires figurant ci-après mais aussi des questions de mise en œuvre soulevées dans le rapport d'activité de la Croatie.

Universalisation (point 9 a) de l'ordre du jour provisoire)

13. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'universalisation de la Convention, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

14. Les États parties sont invités à faire le point sur les activités qu'ils ont entreprises pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention (entretiens bilatéraux, ateliers, lettres, campagnes de sensibilisation, notes diplomatiques, par exemple).

15. Les États signataires sont invités à faire le point sur l'état d'avancement de la procédure de ratification dans leur pays, et sur le dépôt de leurs instruments de ratification.

16. Les États non parties sont également invités à exprimer leur soutien à la Convention et à faire le point sur l'état d'avancement des procédures internes précédant l'adhésion.

17. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les mines à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à présenter les activités et les objectifs qu'ils prévoient de réaliser en vue de l'universalisation.

18. Les questions et les problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

14 heures-17 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Stockage et destruction des stocks (point 9 b) de l'ordre du jour provisoire)

19. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 3, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

20. Les États parties ayant des obligations au titre de l'article 3 sont invités à s'informer mutuellement de leurs plans, progrès et difficultés s'agissant de la destruction sûre et rapide des armes à sous-munitions.

21. Les États signataires et les États non parties détenant des stocks d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer toute information pertinente concernant le nombre et le type de ces armes, ainsi que tout plan prévoyant leur destruction, et de signaler également les difficultés à surmonter à cet égard.

22. Les États sont invités à faire connaître leurs vues sur toute question ayant trait au stockage ainsi qu'à la destruction des stocks ou à leur conservation. Les États qui ont choisi de conserver des armes à sous-munitions en vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 3 sont invités à fournir des renseignements à jour sur le nombre et le type de ces armes, la manière dont elles ont été utilisées durant l'année écoulée, les plans concernant leur utilisation et les plans concernant la destruction finale de ces stocks.

23. Les autres délégations sont invitées à faire connaître leurs vues sur l'application des paragraphes 6 à 8 de l'article 3.

24. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à présenter leurs vues sur l'application de l'article 3 et à formuler des recommandations sur les moyens de préserver la dynamique de la destruction des stocks.

25. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen figurent dans le rapport d'activité de la Croatie.

Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques (point 9 c) de l'ordre du jour provisoire)

26. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 4, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

27. Les États parties ayant des obligations au regard de l'article 4 sont invités à fournir des informations actualisées sur leurs plans, leurs priorités et les progrès accomplis en matière d'enlèvement et d'éducation aux risques. Il peut notamment s'agir des initiatives prises pour identifier aussi précisément que possible l'emplacement et la superficie de toutes les zones polluées par des restes d'armes à sous-munitions ainsi que les mesures ou plans adoptés pour nettoyer ces zones dès que possible ou pour les remettre à disposition d'une autre manière.

28. Les États signataires et les États non parties dont le territoire est pollué par des restes d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer des informations sur l'ampleur et la nature de la pollution, sur leurs plans pour lutter contre cette pollution et sur les dispositions envisagées pour la sécurité des populations exposées.

29. Les États sont invités à exposer leurs vues sur les progrès marqués dans les opérations d'enlèvement et les obstacles rencontrés ce faisant, et ils sont invités, en particulier, à faire part de leurs suggestions et propositions quant aux moyens d'améliorer l'efficacité des opérations d'enlèvement.

30. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à exposer leurs vues sur l'application de l'article 4, et à faire part de leurs recommandations quant aux moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus efficaces.

31. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

Jeudi 10 septembre

9 heures-12 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Assistance aux victimes (point 9 d) de l'ordre du jour provisoire)

32. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 5, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

33. Les États parties ayant des obligations au regard de l'article 5 sont invités à fournir des informations récentes sur les initiatives prises pour fournir aux victimes une assistance différenciée en fonction de l'âge et du sexe, y compris en matière de soins médicaux, de rééducation et de soutien psychologique, et pour assurer l'insertion sociale et économique des victimes. Les États parties sont invités en particulier à exposer leurs vues sur la manière dont l'assistance aux victimes pourrait être mieux intégrée dans les systèmes nationaux en place pour la protection sanitaire et sociale.

34. Les États signataires et les États non parties sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 5.

35. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à présenter leurs vues sur l'application de l'article 5 et à formuler des recommandations sur les moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus efficaces.

36. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

14 heures-17 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Coopération et assistance internationales (point 9 e) de l'ordre du jour provisoire)

37. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 6, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

38. Les États parties demandant une assistance pour s'acquitter de leurs obligations au regard de la Convention sont invités à fournir des informations actualisées sur leurs plans et leurs besoins ainsi que sur les mesures qu'ils prennent pour faciliter l'apport d'une assistance par d'autres États et pour promouvoir la coopération entre les États et d'autres acteurs.

39. Les États qui sont en mesure d'apporter une assistance sont invités à remédier aux besoins et aux carences recensés par les États touchés au regard des points subsidiaires portant sur la destruction et la conservation des stocks, sur l'enlèvement et la réduction des risques, et sur l'assistance aux victimes. Les délégations sont invitées à communiquer des informations sur la manière dont elles prévoient de fournir une assistance.

40. Les États sont également invités à exposer leurs vues sur la coopération et l'assistance.

41. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à décrire ce qu'ils font pour faciliter la coopération et l'assistance internationales, ainsi que l'assistance qu'ils ont pu ou qu'ils peuvent fournir, à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 6 et à formuler des recommandations sur les moyens de faire en sorte que les efforts entrepris soient durables, suffisants et plus efficaces.

42. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

Mesures de transparence (point 9 f) de l'ordre du jour provisoire)

43. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 7, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

44. Au titre de ce point subsidiaire, les États pourraient faire part de leurs vues sur la présentation des rapports au titre de la transparence ou sur l'importance que revêt l'établissement de tels rapports. Ils pourraient également présenter les mesures qu'ils ont déjà prises en matière de transparence ou d'établissement de rapports à cet égard, ou communiquer des informations sur toutes difficultés qu'ils peuvent rencontrer s'agissant de l'établissement des rapports au titre de la transparence.

45. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 7.

46. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

Vendredi 11 septembre

9 heures-12 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Respect des dispositions (point 9 g) de l'ordre du jour provisoire)

47. L'article 8 de la Convention porte sur l'aide et les éclaircissements relatifs au respect des dispositions. Tout État partie préoccupé par le respect des dispositions de la Convention par un autre État partie peut présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une « demande d'éclaircissements ».

48. Les États sont invités à faire part de leurs vues sur l'interprétation des dispositions de la Convention.

49. L'article 10 de la Convention porte sur le règlement des différends. Aucun différend entre des États parties n'étant attendu à la première Conférence d'examen, les débats au titre de ce point subsidiaire devraient être brefs.

50. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

Mesures d'application nationales (point 9 h) de l'ordre du jour provisoire)

51. Le Président rend compte de l'état d'avancement de l'application de l'article 9, ainsi que des progrès accomplis et des difficultés rencontrées à cet égard.

52. Au titre de ce point subsidiaire, les États parties ayant des obligations au regard de l'article 9 sont invités à fournir des informations actualisées sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils comptent prendre spécifiquement au titre de l'article 9. Les États parties sont en particulier invités à faire part de leur expérience s'agissant de l'adoption de dispositions législatives nationales ayant trait à la Convention.

53. Les États signataires et les États non parties sont invités à faire part d'informations actualisées sur l'application de l'article 9.

54. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Organisation des Nations Unies, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organismes sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 9.

55. Les questions et problèmes que les délégations pourraient examiner lors de la préparation de la première Conférence d'examen sont recensés dans le rapport d'activité de la Croatie.

14 heures-17 heures

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (suite)

Appui à l'application (point 9 i) de l'ordre du jour provisoire)

56. Le Président invite le Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention à présenter un plan de travail pour 2015/2016.

Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention (point 9 j) de l'ordre du jour provisoire)

Dates, durée et lieu des futures réunions (point 10 de l'ordre du jour provisoire)

Recommandation relative à l'adoption des documents finals (point 11 de l'ordre du jour provisoire)

Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour provisoire)

57. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront soulever toute autre question ne relevant d'aucun autre point. Les délégations qui souhaiteraient s'exprimer au titre de ce point voudront bien en faire la demande à l'avance auprès du Président, en précisant l'objet de leur intervention.

58. Les États peuvent également inclure dans leurs déclarations générales les thèmes qu'ils souhaitent aborder au titre des « questions diverses ».

Adoption du document final (point 13 de l'ordre du jour provisoire)

59. Le Président présente en dernier lieu les documents finals de la première Conférence d'examen. Il invite éventuellement les différents coordonnateurs à rendre compte des résultats des consultations menées, le cas échéant. Les délégations qui le souhaitent peuvent à cette occasion formuler des observations finales au sujet des documents en question.

Clôture de la Conférence d'examen (point 14 de l'ordre du jour provisoire)

60. Au titre de ce point, le Président formule des observations finales et fait part de réflexions sur les travaux qui attendent les États parties et autres délégations en 2016.
